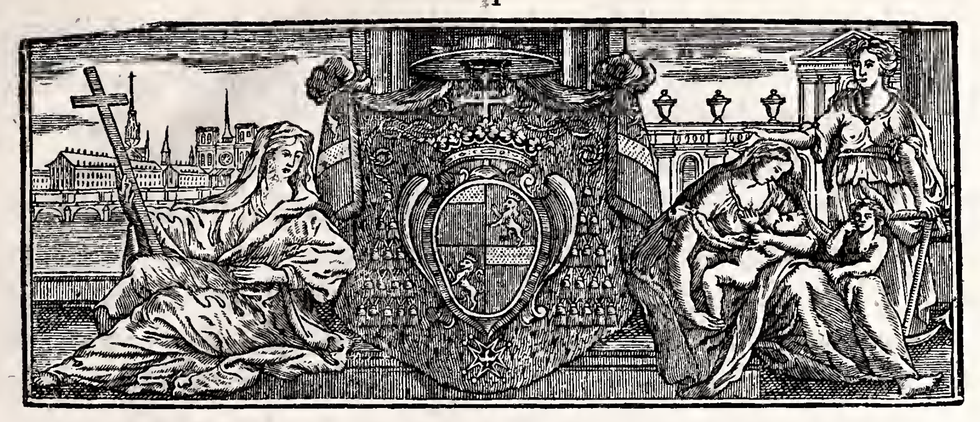
27 Avril 1732

1732

1732



MANDEMENT
DE MONSEIGNEUR L'ARCHEVÊQUE DE PARIS,

PORTANT condamnation de plusieurs Libelles qui ont pour Titre : *Nouvelles Ecclésiastiques.*

CHARLES-GASPARD-GUILLAUME DE VINTIMILLE DES COMTES DE MARSEILLE DU LUC, par la Misericorde Divine, & par la grace du Saint Siege Apostolique Archevêque de Paris, Duc de Saint Cloud, Pair de France, Commandeur de l'Ordre du Saint Esprit, &c. A tous les Fidéles de notre Diocèse : SALUT ET BENEDICTION.

Nous ne pouvons, mes très-chers Freres, differer

plus long-tems à employer l'autorité de notre Miniſtere contre ces Feuilles imprimées, qui au grand ſcandale de tout le Royaume, paroiſſent regulierement chaque ſemaine, ſous le Titre de *Nouvelles Eccléſiaſtiques*, ſans qu'un Arrêt flêtriſſant qui les a proſcrites, ait pû en arrêter le cours.

Arrêt du Parlement du 9. Février 1731

L'Auteur à la faveur des tenebres dont il s'enveloppe, dechire ſans menagement la réputation d'une infinité de perſonnes; il inſulte aux Puiſſances les plus reſpectables, & s'efforce de detourner les Fidéles de l'obéïſſance, qui ſeule peut ramener la paix, & rétablir une union parfaite entre le Paſteur & ſes Oüailles.

Nulle malignité n'égale celle de cet Ecrivain: ſon ſtyle eſt celui de ces hommes méchans dont le Prophete a dit, *qu'ils ont aiguiſé leurs langues comme celle du ſerpent, & que le venin de l'aſpic eſt ſous leurs levres.* Ses Ecrits ſont pleins de traits envenimés, & la calomnie y met en œuvre tout ce qu'elle a de plus noir & de plus artificieux. Quiconque oſe ſe declarer contre les interêts de la cauſe dont il a pris la défenſe, eſt auſſi-tôt traduit dans le Public comme ennemi de la verité, ou eſclave d'une damnable politique; ſouvent même comme un homme ſans mœurs, ſans probité & ſans conſcience. C'eſt avoir trouvé grace auprès de ce Cenſeur, que d'être en ce cas ſeulement accuſé d'une groſſiere ignorance & d'un zele ſans diſcernement & ſans lumieres.

Pſal. 139. Acuerunt linguas ſuas ſicut ſerpentis, venenum aſpidum ſub labiis eorum.

Ainſi ſur des principes que l'on ſe forme au gré de ſes préjugez (principes que l'Evangile & la raiſon reprouvent également) on entreprend de

noircir & de décrier les personnes dont on combat les sentimens ; & sous prétexte de vanger la verité, à laquelle on les suppose contraires, on viole tout à la fois les droits de la verité, de la charité & de la justice.

L'Auteur de ces Ecrits ne se contente pas de répandre son venin sur des Particuliers; il attaque, il outrage les Oincts du Seigneur : il impute sans cesse au Vicaire de JESUS-CHRIST le dessein ambitieux d'élever la grandeur de son Siége sur les ruines de l'Autorité temporelle. Il répresente les Evêques comme chefs ou complices d'une conspiration formée pour renverser les principaux fondemens du Dogme & de la Morale, comme des loups qui ravagent le Troupeau que JESUS-CHRIST *le Prince des Pasteurs* leur a confié, ou des mercenaires qui sacrifient à l'interêt & à la crainte le salut de leurs Oüailles & les plus essentiels devoirs de leur Ministere. Il recherche, il invente, il publie sans pudeur tout ce qu'il croit pouvoir les deshonorer & les exposer aux mépris des Peuples : Enfant dénaturé digne de la malediction de Dieu même, il se fait un triomphe de la confusion de ceux qu'il doit honorer comme ses Peres, & dont l'humiliation retombe sur l'Epouse de JESUS-CHRIST, qu'il ose encore se glorifier d'avoir pour Mere.

1. Petri c. 5. v. 4.

Dans ces infâmes Libelles qu'enfante une plume trempée dans le fiel le plus amer, la Puissance Temporelle n'est pas plus menagée que la Puissance Spirituelle. Le Roi, si on en croit ce séditieux Auteur, le Roi abusé par ses Ministres se prête à l'erreur & à

l'injuſtice pour perſecuter la verité & l'innocence : ſous ſon nom & par ſes ordres on punit de l'exil & de la priſon des hommes dont tout le crime eſt de combattre genereuſement pour les droits ſacrez de ſa Couronne & les interêts de la Religion : l'oppreſſion eſt telle, & la perſecution ſi ouvertement declarée, qu'on voit encore aujourd'hui des Martyrs de la Foi, comme on en vit au tems des Empereurs ennemis du nom Chrétien, ou Protecteurs de l'hereſie.

Impoſtures énormes, déclamations atroces contre un Prince auſſi cher à ſes Sujets par la douceur & l'équité de ſon Gouvernement, que précieux à la Religion par l'attachement qu'il a pour Elle, & la protection dont il l'appuye.

De quels artifices ne ſe ſert point le même Ecrivain pour retenir les uns & engager les autres dans la revolte ? Il comble d'éloges ceux qui ſignalent leur entêtement par des excès. Si quelques-uns d'eux viennent à ouvrir les yeux, & à reconnoître qu'il n'y a de ſûreté & de paix que dans la ſoumiſſion à l'Autorité, il déplore comme une chute funeſte leur retour à l'obéiſſance : tout leur merite diſparoît à ſes yeux ; & au lieu des vertus qu'il avoit aperçûës en eux juſqu'alors, il n'y voit plus que l'odieux caractere de Deſerteurs de la Foy. Si d'autres perſiſtent dans leur obſtination juſqu'au moment terrible où ils vont paroître au Tribunal de JESUS-CHRIST, il les donne pour des Heros Chrétiens, dont la mort eſt précieuſe aux yeux du Seigneur, & la juſte recompenſe d'une vie conſacrée à la défenſe de la verité.

Le Fidéle éclairé ne donne point dans ce Piége: il ſçait que l'Egliſe depuis JESUS-CHRIST juſqu'à nos jours n'a jamais canoniſé l'indocilité & la deſobéiſſance aux Superieurs legitimes, & que les ſeuls Partiſans du Schiſme & de l'erreur en ont fait un titre de ſainteté & de merite. Mais combien de perſonnes ou ſimples ou peu inſtruites peuvent être trompées par cet artifice, & ſe perſuader qu'en ſuivant le penchant qui les porte à l'indépendance, elles meriteront un rang parmi les Défenſeurs de la Foi, & auront part à la gloire des Hilaires, des Ambroiſes & des Athanaſes?

Evitez, mes très-chers Freres, des lectures qui ſeroient pour pluſieurs une dangereuſe tentation; & craignez en même tems de participer à un ſcandale, qu'un interêt de parti n'a pû favoriſer depuis pluſieurs années, qu'au mépris de toutes les Loix Divines & humaines. S'il ne vous eſt pas permis d'être indifferens ſur le violement du grand précepte de la Charité dont l'obſervation eſt ſi particulierement recommandée dans la Loi nouvelle; ſi vous devez être ſenſibles aux outrages qui ſont faits à l'Egliſe dans la perſonne de ſes premiers Paſteurs, au Roi dans la perſonne des Dépoſitaires de ſon autorité; ſi l'union des Membres qui forment le Corps myſtique de JESUS-CHRIST, fait l'objet de vos vœux, comme elle a fait celui des deſirs & des prieres de cet adorable Chef, pouvez-vous ne pas deteſter des Libelles qui ne reſpirent qu'aigreur, animoſité, fureur, que mépris de l'autorité la plus ſainte & de toute Puiſſance établie de Dieu pour nous gouverner, qu'eſprit de re-

volte & de parti; ſource funeſte des triſtes diviſions qui dechirent le ſein de notre Mere commune.

2. *Corint. c.* 5. *v.* 20. Pro Chriſto ergo legatione fungimur tanquam Deo exhortante per nos.

Nous vous parlons, mes très-chers Freres, *au nom de* JESUS-CHRIST, *& c'eſt Dieu qui vous exhorte par notre bouche*: Qu'il ſeroit douloureux pour nous d'apprendre que trop livrez à de malheureuſes préventions, vous auriez mépriſé la voix de votre Paſteur, & que nous n'aurions recüeilli d'autre fruit de nos paroles, que de delivrer notre ame en vous decouvrant le peril, auquel vous expoſeroit une vaine & coupable curioſité. Seroit-il poſſible que vous ajoûtaſſiez ce ſurcroît d'amertume à tout ce que nous reſſentons au milieu des troubles dont ce Diocèſe eſt agité? Non, mes très-chers Freres, nous ne pouvons le croire. Nous eſperons au contraire que ceux qui ſous nos ordres veillent au ſalut de vos Ames, ſeconderont notre zele & nos intentions, ſoit dans la Chaire, ſoit dans le Tribunal de la Penitence; & que nous aurons la conſolation de vous voir tous, dociles à leur voix & à la nôtre, fuir les ſources empoiſonnées où tant de perſonnes imprudentes ont trouvé la mort.

A CES CAUSES, vû pluſieurs Ecrits qui ont pour titre, *Nouvelles Eccléſiaſtiques*, ſans nom d'Auteur & d'Imprimeur, après avoir pris l'avis de pluſieurs Théologiens, le ſaint Nom de Dieu invoqué, tout conſideré. Nous condamnons leſdits Ecrits, comme des Libelles calomnieux, injurieux au S. Siége & aux Evêques, tendants à ſoulever les Fidéles contre l'Autorité legitime, contraires à des Decrets Apoſtoliques

reçûs dans le Royaume & par toute l'Eglise, & contenants d'ailleurs des propositions respectivement fausses, témeraires, scandaleuses, erronées, favorisant le schisme & l'heresie, & même heretiques. Défendons de lire, distribuer ou retenir lesdits Ecrits, & autres semblables, sous peine d'excommunication. Ordonnons d'en rapporter incessamment les Exemplaires à notre Secretariat. Voulons que notre present Mandement soit enregistré au Greffe de notre Officialité, publié aux Prônes des Paroisses le Dimanche qui suivra immediatement la réception dudit Mandement; & que lecture en soit faite dans toutes les Communautés Séculieres & Régulieres, soi disant exemtes ou non exemtes. SI MANDONS aux Officiers de notre Cour d'Eglise de tenir la main à l'execution de notredit Mandement, & de le faire afficher par tout où besoin sera. DONNE' à Paris en notre Palais Archiépiscopal le vingt-sept Avril mil sept cent trente-deux.

Signé, † CHARLES Archevêque de Paris.

Par Monseigneur,
MARTIN.

A PARIS, chez PIERRE SIMON, Imprimeur de Monseigneur l'Archevêque, à l'Hercule. 1732.

AVEC PRIVILEGE DU ROY.